

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton de NEMOURS
COMMUNE DE GREZ SUR LOING



DECISION DU MAIRE

N° 2026-12

Objet : Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par la société « WAN MAY » afin d'exploiter un food truck installé sur le parking situé entre la Mairie et l'église de Grez-sur-Loing jusqu'au 31 décembre 2026 inclus

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2125-1, L 2125-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°32/2020 en date du 29 juin 2020, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du conseil municipal n°5-2025 en date du 28 janvier 2025 approuvant les tarifs municipaux 2025,

Considérant la candidature proposée par la société « WAN MAY » pour l'exploitation d'un food truck dans la commune de Grez-sur-Loing,

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public est consentie en contrepartie du versement d'une redevance,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser l'occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par la société « WAN MAY », sis 70 rue Gambetta (77670 Saint Mammès) sur le parking situé entre la mairie et l'église, rue Wilson à Grez-sur-Loing, afin d'exploiter un food truck du 1^{er} mars au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 :

De fixer la redevance pour l'occupation du domaine public à 50€ par mois d'exploitation, conformément à la délibération n°5-2025 en date du 28 janvier 2025.

Article 3 :

De signer la convention, jointe, avec la société « WAN MAY », définissant les modalités et les conditions de mise à disposition de l'occupation du domaine public.

Fait à Grez-sur-Loing, le 9 mars 2026,

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Acte rendu exécutoire 13 FEV. 2026
après dépôt en préfecture le 13 FEV. 2026
Et publication ou notification le

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.